

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CRÉATION D'UNE PISTE
D'ACCÈS ROUTE DES
DOMBRES À ROUTE DES
TATTES À ST CERGUES -
DÉCLARATION SANS
SUITE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-23 de son annexe ;

D_2022_0182

Une procédure adaptée a été engagée le 9 juin 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation d'un marché de travaux pour la création d'une piste d'accès de la route des Dombres à la route des Tattes à Saint-Cergues.

La date limite de réception des offres était le mercredi 7 juillet 2021 à 23h00.

Une seule offre, remise par la société SOGEA RHONE ALPES a été réceptionnée. Aucune offre hors délai n'a été réceptionnée.

En cours de procédure, les riverains et la commune ont formulé des demandes initialement non prévues qui conduisent à faire évoluer le tracé initial. Ce changement de tracé ne permet pas d'attribuer le marché en l'état.

L'article R2185-1 du Code de la commande publique prévoit que la procédure de passation d'un marché public peut être déclaré sans suite à tout moment.

Il est proposé de déclarer celle-ci sans suite pour motif d'intérêt général, étant entendu qu'une nouvelle consultation lancée sous la procédure adaptée sera initiée prochainement.

Le Président DÉCIDE :

DE DÉCLARER SANS SUITE pour motif d'intérêt général la procédure d'appel d'offres relative aux travaux pour la création d'une piste d'accès de la route des Dombres à la route des Tattes à Saint-Cergues ;

DE RELANCER une nouvelle procédure après redéfinition du tracé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.